

Pledge by Angola

Ratified the Convention on the Rights of the Child on 5 December 1990

Acceded to the Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the involvement of children in armed conflict on 11 October 2007

Acceded to the Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the sale of children, child prostitution and child pornography on 24 March 2005



Pledges

1. L'Angola lancera le programme « SOS-Enfant », afin de dénoncer les actes de violence contre les enfants et de permettre l'intervention de l'État et des défenseurs des droits de l'enfant.

Commemorative events at the occasion of the 30th anniversary of the Convention on the Rights of the Child

Quelques initiatives:

- Spot publicitaire sur le 30e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant à l'aide des médias : radio, télévision, campagnes scolaires depuis début 2019.
- Rencontre entre des enfants et des députés à l'Assemblée Nationale : novembre 2019;
- Diffusion de la convention relative aux droits de l'enfant dans les écoles (action formative et permanente).
- Conférences organisées dans tout le pays : dans les écoles, les unités de police, les militaires, les églises et pour les autorités traditionnelles) à l'occasion du 30eme anniversaire de ladite Convention le 20 novembre 2019.
- Formation et qualification des activistes et des membres des réseaux de protection de l'enfance sur la convention avec les ONG, la société civile et les communautés.



Mission Permanente
de la République d'Angola
Genève

30eme ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Modèles d'engagements et initiatives pour les États Parties

Contributions de l'Angola

(1) À la lumière des engagements pris en vertu de la Convention relative aux droits de l'Enfant et de son Protocole facultatif, en l'état, nous avons décidé d'exprimer notre engagement en faveur de la promotion, de la protection et de la réalisation des droits de l'Enfant dans le cadre des célébrations du 30^{ème} anniversaire de la convention :

➤ **Quoi ?**

L'Angola a décidé de réaffirmer son engagement en faveur de la réalisation des droits de l'enfant à travers le **lancement du programme « SOS-Enfant »**, pour dénoncer les actes de violence contre les enfants, basé sur les principes de l'anonymat et de la confidentialité. Ce programme prévoit notamment l'ouverture d'une ligne téléphonique gratuite qui sera mise à la disposition des enfants et des familles (déjà en cours). Afin de permettre l'intervention de l'État et des défenseurs des droits de l'enfant et de répondre avec plus de célérité et de brièveté aux éventuelles violations et abus des droits de l'enfant, conformément aux articles 12 et 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant et au paragraphe 8 de la « 11 Engagements de l'Angola en faveur de l'enfant » sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des enfants.

➤ **Pourquoi ?**

Cette initiative a été adoptée dans le cadre général de la lutte contre les violations et les abus des droits des enfants, contre la discrimination, ainsi que de la volonté de surmonter certains obstacles structurels économiques, sociaux et familiaux qui existent encore dans la société angolaise. L'un des principaux objectifs est de rapprocher les enfants vulnérables et les victimes des institutions chargées de leur protection et de faciliter les plaintes, afin

de permettre le déclenchement des mécanismes nécessaires à la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi.

➤ **Comment ?**

Démarches effectuées : Articulation avec plusieurs institutions nationales, via une approche multisectorielle, avec des partenaires publics et privés tels que différents départements ministériels, des organisations de la société civile et des institutions internationales telles que l'Union européenne (UE).
Ressources allouées : allocation de fonds nationaux (budget de l'Etat) et obtention d'un soutien financier de l'UE.

➤ **Quand ?**

À court terme (jusqu'en 2022), ces mesures et actions s'appuient sur le Plan de Développement National- PDN (2018-2022), les 11 Engagements de l'Angola en faveur des Enfants et le plan d'action 2020 de l'Institut National de l'Enfant (INAC, en portugais), à moyen et long terme, sur la Stratégie de développement à long terme - Angola 2025 (dans les 05, 10 et 30 ans).

➤ **Qui ?**

Le Ministère de l'Action sociale, de la famille et de la promotion de la femme, par le biais de l'Institut National de l'Enfant, est le département ministériel chargé de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant.

(2) **Nous avons organisé le plan de célébration suivant pour le 30^{ème} Anniversaire de la Convention :**

➤ **Quelques initiatives:**

- Spot publicitaire sur le 30^e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant à l'aide des médias : radio, télévision, campagnes scolaires depuis début 2019;
- Rencontre entre des enfants et des députés à l'Assemblée Nationale : novembre 2019;
- Diffusion de la convention relative aux droits de l'enfant dans les écoles (action formative et permanente);
- Conférences organisées dans tout le pays : dans les écoles, les unités de police, les militaires, les églises et pour les autorités traditionnelles) à l'occasion du 30^e anniversaire de ladite Convention le 20 novembre 2019;
- Formation et qualification des activistes et des membres des réseaux de protection de l'enfance sur la convention avec les ONG, la société civile et les communautés.

Mission permanente de la République d'Angola auprès de l'Office des Nations Unies, le 13 Février 2020.